



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 23 octobre 2017

[...] [...]
Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 20 octobre 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée à l'encontre de la commune de Woluwe-Saint-Pierre parce que celle-ci contient à différents endroits des panneaux de signalisation unilingues français.

Le plaignant a joint à sa plainte des photos de panneaux de signalisation unilingues français placés :

- au carrefour de la rue Vandermaelen et la rue Desmecht (en direction à la rue Verheyde) ;
- au carrefour de la rue Desmecht et le boulevard Hinnisdael ;
- dans la rue au Bois à la hauteur du numéro 578.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu dans votre lettre du 25 août 2017 que les panneaux incriminés, comme le montrent les photos jointes, sont actuellement rédigés dans les deux langues nationales.

*
* *

Des panneaux de signalisation sont des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu de l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

La CPCL constate qu'au moment de la transmission de la plainte, comme le montrent les photos jointes, les panneaux de signalisation étaient unilingues français. Elle considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée.

Elle prend note de votre déclaration selon laquelle les panneaux incriminés ont été remplacés par des panneaux rédigés en français et en néerlandais.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE